



TELETRAVAIL : UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Offre de service pour les entreprises de moins 250 salariés
tous secteurs

DU TELETRAVAIL CONTRAINT AU TELETRAVAIL CONCERTÉ

Le 16 mars 2020, dans beaucoup d'entreprises, le télétravail s'est imposé comme la seule alternative possible pour assurer, au moins en partie, la continuité de l'activité.

Ce télétravail « contraint » a pu être vécu difficilement par nombre de salariés parce qu'effectué dans des conditions inappropriées (suivi de la scolarité des enfants, matériel inadapté, manque d'espace ...).

Mais l'expérience a aussi révélé de nombreux avantages en termes de Qualité de Vie au Travail et de performance et suscite de nombreuses attentes de la part des salariés et des employeurs.

Pour un certain nombre de ces entreprises, la pratique raisonnée est désormais envisagée dans la durée. Il s'agit de passer d'un télétravail mis en place dans l'urgence à un télétravail discuté, organisé et formalisé.



OBJECTIFS

- ▼ **Vous accompagner :**
 - dans la construction de votre démarche projet
 - jusqu'à la définition de modalités d'expérimentation du télétravail
 - et son évaluation avant une éventuelle démultiplication
 - en amont de la négociation d'un accord télétravail
- ▼ **Vous aider à préparer la négociation d'un accord télétravail (facultatif)**



MODALITES DE TRAVAIL

- ▼ **3 séances de travail inter-entreprises** (en présentiel et/ou en distanciel selon le contexte sanitaire)
- ▼ **1 séance de travail** supplémentaire optionnelle sur la négociation d'un accord
- ▼ **3 à 5 jours d'accompagnement individuel** par entreprise à la mise en œuvre du projet télétravail
- ▼ Des « travaux » d'intersessions proposés à un binôme de pilotage



CALENDRIER

- Durée de l'action collective :
 - ▼ de 2 à 4 mois
 - ▼ 2 groupes de 6 à 8 entreprises
- la 1ère action collective débutera en **octobre 2020**
- la 2nde action collective débutera en **décembre 2020**



Vous êtes intéressé ? Vous souhaitez plus de renseignements ?
Contactez Cindy Lemettre, chargée de mission Aract : c.lemettre@anact.fr
Vous souhaitez vous inscrire ?
Renseignez le formulaire ICI